

Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation sur l'année 2020 de Myria Asset Management

Au cours de l'exercice 2020, Myria AM a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, au sens de l'instruction DOC-2007-02 (réf. 321-119 et 319-14 RG AMF) de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui n'ont pas été payés à partir des ressources propres de Myria AM. De plus, les frais d'intermédiation ont représenté pour l'exercice 2020 un montant supérieur à 500 000 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 321-122 et 319-14 du Règlement général de l'Autorité des marchés financier, nous portons à votre connaissance les conditions dans lesquelles notre société a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres durant l'année 2020 dans le cadre de la gestion collective, ainsi que la clé de répartition constatée entre :

- ✓ Les frais d'intermédiation relatifs au service de réception et de transmission et au service d'exécution d'ordres;
- ✓ Les frais d'intermédiation relatifs aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

Sur l'année 2020, les frais d'intermédiation relatifs au service de réception et de transmission et au service d'exécution d'ordres ont représenté 48% du volume total des frais payés. Les frais d'intermédiation relatifs aux services d'aide à la décision et d'exécution d'ordres ont représenté 52% pour des travaux d'analyse financière ou des outils d'aide à la décision.

Myria Asset Management n'a pas conclu d'accords de commissions partagées avec des tiers.